

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC CHRISTIEN sur la commune principale de l'AIOT KERGAER BIHAN 22110 GLOMEL.

La référence de votre dossier est A-4-NJNPQWU58C et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/04/2024 à 15h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **0052201032**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77737984300017**

Organisme : **SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant**

Fonction : **CONSEILLERE ENVIRONNEMENT AGRICOLE**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **38322249400015**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC CHRISTIEN**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

KERGAER BIHAN

22110 GLOMEL

X : 223921

Y : 6802956

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **01/11/2018**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Glomel 22110 (000 , XR , 0051)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2111	2111-2	Elevage de volailles	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le site ne contenait pas de produits dangereux. Les abords ont été nettoyés et les déchets ont été évacués vers les filières appropriées.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

L'accès au site est réservé aux personnes autorisées. Une chaîne va être installée afin de limiter l'accès.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Aucun produit ne pouvant provoquer un risque d'incendie (cuve à fioul, cuve à gaz ou stockage de produits inflammables) n'est présent sur le site. Les risques de ce type sont donc limités.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Le bâtiment ne sera pas démonté, les coupures d'eau et d'électricité ont été réalisées. Il n'y a donc pas de modification impactant l'environnement depuis l'arrêt du poulailler.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Les éleveurs sont propriétaires du bâtiment et s'engagent à veiller à son bon état et à l'entretien des abords. Le bâtiment ne sera pas démonté.

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme